



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 A 20H00

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Mme Céline LEVRARD, Directrice, présente aux élus les missions du CAUE de la Sarthe et détaille les possibilités d'accompagnement.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis LATOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPIERRE Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :
30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site
www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres
en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 21 novembre 2022 :
Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 12 décembre 2022 :
Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Economie « Achat de la licence IV du restaurant Les 3 Colombes ».

AFFAIRES GENERALES

Informations sur la future contractualisation avec la Région Pays de la Loire
Don au Foyer ANAIS (tableau)

ECONOMIE

Promesse de vente d'une parcelle sur la ZA de la Pitoisière 2 (JB Charpente)
Achat de la licence IV du restaurant les 3 Colombes

FINANCES

Attributions de compensation provisoires 2023

DECHETS

Effacement de dettes – REOM

SPORT

Piscine de Fresnay sur Sarthe : logement pour le maître-nageur

RANDONNEE

Signature des marchés pour l'entretien des sentiers de randonnée (2 lots)

SANTE

Bail avec Anne-Sophie ROCHE pour des locaux à la Maison de santé de Fyé

Convention avec la CPTS du Maine pour la participation des centres de santé communautaires à certaines actions

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Information sur la future contractualisation avec la Région Pays de la Loire

M. le Président explique que M. CHEREAU, 1^{er} vice-Président de la Région Pays de la Loire se déplacera à Fresnay-sur-Sarthe, lundi 27 mars 2023, afin de présenter aux représentants de la CCHSAM le futur Pacte Stratégique Régional.

Il ajoute avoir mis comme préalable à cette rencontre l'obtention d'une réponse à la demande formulée concernant l'actuel CTR. En effet, la CCHSAM a sollicité la Région afin qu'une exception soit faite quant au taux de réalisation global des dossiers : la construction de la nouvelle gendarmerie mobilise 56,42% de l'enveloppe totale et ne sera pas achevée dans le délai imparti.

Une réponse négative bloquerait la CCHSAM et ses communes dans leurs réalisations à venir.

M. le Président invite les maires à faire remonter les éventuels projets qui ne seraient pas mis en œuvre afin d'avertir les services régionaux.

OBJET : DON AU FOYER DE VIE ANAIS

DELIBERATION N°2023-02-06/001

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

A l'été 2022, le Foyer de vie Anaïs de Sougé le Ganelon a exposé, au Domaine du Gasseau, des œuvres réalisées par les résidents du foyer sur le thème de l'Art de la Nature.

Un don de 60 € pourrait être fait au foyer de vie, au profit d'un des tableaux exposés lors de cette manifestation.

Il est proposé de valider ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve un don de 60 € au foyer de vie ANAIS,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

ECONOMIE

OBJET : VENTE DE TERRAIN ZA PITOISIERE II – JACQUES BEAURY

M. RALLU détaille ce projet d'acquisition. Il présente le plan de la Zone d'activité de la Pitoisière 2 afin de matérialiser les projets en cours et les zones disponibles.

DELIBERATION N°2023-02-06/002

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Par courrier du 15 janvier 2023, Monsieur BEAURY Jacques, gérant de l'entreprise EURL JB CHARPENTE, demeurant 7A route de Teillé 72170 Saint Marceau, sollicite l'acquisition de la parcelle ZS 160 dans la zone d'activités de la Pitoisière 2, située sur la commune de Maresché.

M. BEAURY souhaite acquérir, en son nom, la parcelle ZS 160 d'une surface bornée de 3 692 m² pour y construire un bâtiment à usage professionnel.

Cette vente est consentie au prix de 5€ HT/m², soit 18 460 € HT pour l'ensemble de la parcelle.
Les frais d'acte et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte précisant que l'acquéreur s'engage à édifier la construction du bâtiment professionnel sur cette parcelle dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle ZS 160 à M. BEAURY Jacques aux conditions visées ci-dessus,
- Confie la réalisation de l'acte à la Selarl RELANGE-TESSIER-BOITTIN-BOITTIN
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants: 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : LICENCE IV DU RESTAURANT LES 3 COLOMBES A MARESCHE

M. RALLU rappelle la mise en liquidation du Restaurant Les 3 Colombes.

Il explique qu'une première mise en vente du fonds de commerce à 40 000€ a eu lieu sans qu'il y ait de preneur.

Une deuxième adjudication est prévue le 15 février 2023. Si elle ne trouve pas d'issue positive, le liquidateur engagera la vente de la licence IV seule.

A ce jour, M. RALLU explique que l'intérêt de la CCHSAM est de ne pas perdre cette licence qui pourrait intéresser un porteur de projet. La mise à prix est fixée à 3 500€, M. RALLU indique que si la volonté de conserver cette licence est majoritaire, il conviendra de décider de l'offre maximale qui pourra être proposée.

M. Président précise que si un acheteur est intéressé par le fonds de commerce, la licence IV en fera partie. Il ajoute que le prix moyen d'une licence IV en Sarthe est de 8 000€, auxquels il faut ajouter 14,28% de frais. Cet investissement permettrait d'assurer la présence de ce droit sur le restaurant en cas de repreneur. Dans le cas contraire, la licence pourrait être revendue, la demande étant supérieure à l'offre.

Mme LABRETTE-MENAGER demande de quoi est constitué le fonds de commerce.

M. le Président indique que la majorité du matériel professionnel appartient à la Communauté de communes, excepté les tables, les chaises ...

Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur l'opportunité d'acquérir également le mobilier. Elle est d'avis qu'il serait plus facile de trouver un candidat pour un restaurant « clé en main ».

M. le Président pense que le risque est plus limité en achetant uniquement la licence.

Mme COURTOIS trouve que le bâtiment n'est pas bien situé.

M. RALLU indique que la CCHSAM doit se positionner en tant que propriétaire du bâtiment. Ce dernier est à l'état neuf, équipé de matériel professionnel neuf. Il conviendrait de conserver l'activité à laquelle il était destiné. Si cela n'est pas possible, il faudra envisager une transformation.

Il admet que sa localisation et sa capacité peuvent se discuter, mais ce n'est pas le propos. Actuellement la CCHSAM ne perçoit plus de loyer et la dette se cumule, la priorité est de trouver une solution.

M. LEPINETTE explique qu'au mois de décembre dernier 80 liquidations judiciaires ont été prononcées par le tribunal du Mans. Elles concernent exclusivement des restaurateurs et des boulangers, la conjoncture est extrêmement mauvaise dans ce secteur.

Il indique que tout détenteur d'une licence IV a l'obligation d'en faire usage au moins une fois par an et ajoute que la collectivité n'a pas vocation à être un débit de boissons.

M. LEPINETTE rappelle qu'il était favorable au rachat du bâtiment de l'imprimerie Fresnoise, mais que, pour ce dossier il est contre. Il est vrai que lorsque la décision de construire avait été prise par l'ancienne Cdc du Pays Belmontais, il y était favorable mais il ne ferait pas le même choix aujourd'hui. Il fait aussi état des nombreux vices de construction répertoriés.

M. RALLU rappelle les faits : la Cdc dispose d'un bâtiment à usage de restaurant dont la liquidation n'a pas été souhaitée et se trouve donc avec un bâtiment inutile. Si lors de la 2^{ème} mise en vente un repreneur est trouvé, le débat sera clos. Il s'agit uniquement d'anticiper, pour se donner les meilleures chances de trouver une solution.

M. CLEMENT s'interroge, la Communauté de communes détient déjà une licence IV pour le Gasseau, a-t-elle le droit d'en acquérir une seconde ? Oui cela ne pose pas de problème.

Dans l'hypothèse d'un repreneur, M. CLEMENT se demande à quel moment le loyer sera rediscuté ?

M. le Président explique, dans le cas d'une reprise, le bail en cours se poursuit, à loyer identique. En revanche, s'il n'y a pas de candidat, la promesse de vente sera annulée. Un bail pourra alors être établi à de nouvelles conditions.

M. CLEMENT trouve incohérent, avec la conjoncture actuelle, de proposer un loyer de 2 000€ par mois.

M. le Président rappelle que pour l'heure, la Communauté de communes ne décide de rien.

M. RALLU ajoute que rôle du mandataire est uniquement de récupérer de l'argent.

M. CHESNEAU demande comment avait été fixé le loyer. Les mensualités ont été déterminées en fonction de l'emprunt.

M. PALMAS se demande ce que deviendra le bâtiment si la licence est achetée par une personne qui souhaiterait l'utiliser ailleurs.

M. COSSON indique qu'en 2019, l'Etat a créé 1 000 licences gratuites pour les petites communes.

Mme COURTOIS interroge sur l'enveloppe disponible pour cette acquisition.

M. FRIMONT demande sur quel périmètre est valable la licence. Elle peut être utilisée en Sarthe et dans les départements limitrophes.

M. DENIEUL pense qu'il faut voir cette opération comme une aide à l'installation. Il cite l'exemple de sa commune.

M. CLEMENT interroge les anciens élus du Pays Belmontois, pourquoi défendre le bâtiment et le projet à l'époque et plus aujourd'hui ?

M. LEPINETTE rappelle la genèse du projet : le restaurateur disait être à l'étroit dans ses locaux, ce qui freinait son développement. Il projetait une fréquentation de 100 couverts midi et soir ainsi que l'organisation de séminaires. Les anciens élus lui ont fait confiance, mais la situation a évolué différemment.

Passage au vote pour l'acquisition de la licence : 40 pour, 4 contre, 2 absentions.

Passage au vote pour montant maximal à 8 000€, hors frais de 14,28% : 40 pour, 4 contre, 2 absentions.

DELIBERATION N°2023-02-06/003

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu le bail commercial et la promesse de vente avec la Sarl les 3 Colombes pour le bâtiment propriété de la CCHSAM,

Vu la liquidation judiciaire de la Sarl les 3 Colombes,

Considérant l'intérêt d'une licence IV pour retrouver un nouveau locataire pour ce bâtiment destiné à une activité de restauration,

La Sarl Les 3 Colombes louait le restaurant situé sur la zone Maine Eco Park, située sur la commune de Maresché, qui est propriété de la CCHSAM.

Le Tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise le 20 septembre 2022 et a nommé un liquidateur judiciaire, Maître Pascaline GOUBARD, demeurant 2 rue des Gladiateurs - 72015 Le Mans cedex.

Suite à une 1^{ère} vente aux enchères infructueuse du fonds de commerce, la CCHSAM a été informée, par courrier reçu le 03 février dernier, d'une nouvelle mise aux enchères du fonds de commerce, par Julien THOMAS, commissaire-priseur, demeurant 96, avenue Félix Geneslay – 72100 Le Mans, mandaté à cet effet.

Cette nouvelle vente aura lieu le 15 février prochain. Si elle est infructueuse, la licence IV sera alors mise en vente séparément, aux enchères, avec un prix de départ de 3 500 € (+ des frais de 14.28 %).

Cette licence représente un véritable attrait pour tout porteur de projet qui souhaiterait louer ce bâtiment qui est destiné aujourd'hui à l'accueil d'une activité de restauration, la CCHSAM étant propriétaire des éléments de cuisine.

M. le Président propose que la CCHSAM puisse participer à cette enchère publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Autorise la CCHSAM à participer à la vente aux enchères de la licence IV de la Sarl les 3 Colombes,
- Fixe à 8 000 € la limite maximale de l'enchère pouvant être faite, à laquelle viendra s'ajouter les différents frais,
- Donne tous pouvoirs à M. Philippe MARTIN, Président, pour représenter la CCHSAM et faire des offres en son nom, dans les conditions fixées précédemment,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 40

dont contre : 4

dont abstention : 2

FINANCES

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 DELIBERATION N°2023-02-06/004

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de définir les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023, qui pourront éventuellement évoluer en cas de transferts de compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le montant des attributions de compensation pour chaque commune pour l'année 2021 fixées par délibération n°2021-02-01/10 du 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe de la manière suivante les attributions de compensation provisoires 2023 :

COMMUNES	AC 2020 DEFINITIVES	AC 2021 DEFINITIVES	AC 2022 PROVISOIRES	AC 2023 PROVISOIRES
Ancinnes	- 2 742 €	- 1 574.00 €	- 1 574.00 €	- 1 574.00 €
Assé le Boisne	- 11 046 €	- 6 342.00 €	- 6 342.00 €	- 6 342.00 €
Assé le Riboul	6 946 €	6 946.00 €	6 946.00 €	6 946.00 €
Beaumont sur Sarthe	192 448 €	189 916.00 €	189 916.00 €	189 916.00 €
Bérus	- 7 396 €	- 4 247.00 €	- 4 247.00 €	- 4 247.00 €
Béthon	26 537 €	26 537.00 €	26 537.00 €	26 537.00 €

Bourg le Roi	3 955 €	3 903.00 €	3 903.00 €	3 903.00 €
Chérancé	41 789 €	41 789.00 €	41 789.00 €	41 789.00 €
Cherisay	13 462 €	13 462.00 €	13 462.00 €	13 462.00 €
Doucelles	3 009 €	2 969.00 €	2 969.00 €	2 969.00 €
Douillet le Joly	- 15 855 €	- 9 104.00 €	- 9 104.00 €	- 9 104.00 €
Fresnay sur Sarthe (commune nouvelle)	381 472 €	381 472.00 €	381 472.00 €	381 472.00 €
Fye	95 718 €	94 459.00 €	94 459.00 €	94 459.00 €
Gesnes le Gandelin	- 3 103 €	- 1 782.00 €	- 1 782.00 €	- 1 782.00 €
Grandchamp	- 557 €	- 320.00 €	- 320.00 €	- 320.00 €
Juillé	43 219 €	42 650.00 €	42 650.00 €	42 650.00 €
Le Tronchet	3 050 €	3 010.00 €	3 010.00 €	3 010.00 €
Livet en Saosnois	1 259 €	1 242.00 €	1 242.00 €	1 242.00 €
Maresché	199 007 €	196 389.00 €	196 389.00 €	196 389.00 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774 €	- 3 890.00 €	- 3 890.00 €	- 3 890.00 €
Montreuil le Chetif	- 6 398 €	- 3 674.00 €	- 3 674.00 €	- 3 674.00 €
Moulins le Carbonnel	- 15 569 €	- 8 939.00 €	- 8 939.00 €	- 8 939.00 €
Oisseau le Petit	35 246 €	34 782.00 €	34 782.00 €	34 782.00 €
Piacé	97 289 €	96 009.00 €	96 009.00 €	96 009.00 €
Rouessé Fontaine	17 390 €	17 390.00 €	17 390.00 €	17 390.00 €
Saint Aubin de Locquenay	2 680 €	2 645.00 €	2 645.00 €	2 645.00 €
Saint Christophe du Jambet	627 €	619.00 €	619.00 €	619.00 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389 €	- 7 114.00 €	- 7 114.00 €	- 7 114.00 €
Saint Leonard des Bois	24 538 €	24 215.00 €	24 215.00 €	24 215.00 €
Saint Marceau	7 141 €	7 047.00 €	7 047.00 €	7 047.00 €
Saint Ouen de Mimbres	17 079 €	16 854.00 €	16 854.00 €	16 854.00 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485 €	- 5 446.00 €	- 5 446.00 €	- 5 446.00 €
Saint Victeur	17 000 €	16 776.00 €	16 776.00 €	16 776.00 €
Ségnie	62 104 €	61 287.00 €	61 287.00 €	61 287.00 €
Sougé le Ganelon	218 643 €	215 767.00 €	215 767.00 €	215 767.00 €
Thoiré sous Contensor	1 861 €	1 837.00 €	1 837.00 €	1 837.00 €
Vernie	27 358 €	27 358.00 €	27 358.00 €	27 358.00 €
Vivoin	194 549 €	191 990.00 €	191 990.00 €	191 990.00 €
TOTAL	1 644 062 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €

AC positives	1 735 376.00 €	1 719 320.00 €	1 719 320.00 €	1 719 320.00 €
AC négatives	- 91 314.00 €	- 52 432.00 €	- 52 432.00 €	- 52 432.00 €
	1 644 062.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €

- Précise que les attributions de compensation seront versées par douzième et arrondies à l'entier inférieur ou supérieur,
- Fixe le seuil minimum de versement par douzième à 48 000 €,
- Précise que les attributions en dessous de ce seuil seront mandatées ou titrées en une seule fois ; les attributions de compensation négatives seront titrées en fin d'année,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

DECHETS

OBJET : REOM - EFFACEMENT DETTES

Mme DUVAL explique que la somme de 5 369,27€ correspond aux sommes dues par 15 redevables, en situation de surendettement ou de faillite.

Mme COURTOIS demande si cela concerne plusieurs exercices.

Mme DUVAL répond par l'affirmative et indique que les dettes les plus anciennes remontent à 2016.

DELIBERATION N°2023-02-06/005

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la Vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 5 369,27 €.
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 5 369,27 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

SPORT

Piscine de Fresnay sur Sarthe : logement pour le maître-nageur

M. GOYER-THIERRY annonce qu'un maître-nageur a postulé pour la piscine de Fresnay-sur-Sarthe. Il s'agit d'une personne de 53 ans, on peut donc espérer encore une dizaine d'années d'activité. Le candidat a fixé comme préalable à sa venue la mise à disposition d'un logement.
Concernant la piscine de Beaumont-sur-Sarthe, il y a la candidature de M. LODS.

M. le Président passe la parole à Mme LABRETTE-MENAGER au sujet du logement.

Mme LABRETTE-MENAGER informe qu'elle propose de mettre à disposition un studio au sein du foyer logement.

RANDONNEE

M. le Président précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur la base de 2 fauchages par an, suivant la météo le montant peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de passages nécessaires.

M. CHESNEAU questionne sur le nombre de candidats. Deux entreprises ont postulé pour le lot 1, 4 ou 5 pour le lot 2.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si Essaimage est bien le chantier d'insertion de Mamers ? M. le Président répond par l'affirmative.

Mme LABRETTE-MENAGER ne prend pas part au vote car le Conseil Départemental de la Sarthe verse une subvention à cette association.

OBJET : SIGNATURE DES MARCHES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE (2 LOTS) DELIBERATION N°2023-02-06/006

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} février 2023,

OBJET DE LA CONSULTATION

Entretien des chemins de randonnée.

Les marchés sont passés pour une durée allant de la date de notification du marché au 31/12/2023, il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an jusqu'au 31/12/2026.

MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée sur procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et R2124-1, R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Elle porte sur 2 lots qui seront traités par marchés séparés. Ils sont définis ci-après :

Lot n°1 : Entretien mécanique des Circuits de randonnée sur le territoire de la CCHSAM,

Lot n°2 : Entretien manuel des Circuits de randonnée sur le territoire de la CCHSAM.

Conformément à l'article R2151-8 1 a) du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché n'étaient pas autorisées.

EXAMEN DES OFFRES REÇUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 17 octobre 2022 au JOUE, au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe

La date limite de réception des dossiers était fixée au 28 novembre 2022 à 12 heures.

Douze (12) entreprises ont retiré le dossier et sept (7) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 28 novembre 2022 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures.

Critères de sélection des candidatures :

Qualifications, références, moyens de la société..

Les offres ont été confiées aux services de la CCHSAM pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

A. Le prix des prestations (pondération : 70)

B. Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (pondération : 30)

B.1	les moyens matériels (description de tous les engins utilisés pour chacun des lots et performances : Xm ² à l'heure, X kilomètre à l'heure) et humains dédiés (Nombre de salariés et qualifications par lot), la démarche environnementale de la société	20
B.2	Le délai d'intervention.	10
B	Total valeur technique	30

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2023 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour l'entretien des sentiers de randonnée comme suit :

- Lot n° 1 : l'entreprise **ROULLIER DYLAN** pour un montant indicatif de **15 231 € HT soit 18 277,20 € TTC**,
- Lot n° 2 : l'association **ESSAIMAGE** pour un montant indicatif de **6 778,75 € HT soit 6 778,75 € TTC (pas de TVA)**,

Le montant indicatif global annuel des prestations est donc de 22 009,75 € HT soit 25 055,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer les marchés (acte d'engagement, avenant éventuel, acceptation d'éventuel sous-traitant) et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 1

SANTE

OBJET : SIGNATURE BAIL LOCATION MSP DE FYE AVEC MME ANNE-SOPHIE ROCHE

M. GERARD précise qu'il s'agit d'un bureau partagé avec la pédicure-podologue et qu'il était vacant depuis le 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N°2023-02-06/007

Rapporteur : M. Yves GERARD

Mme Anne-Sophie ROCHE a sollicité la CCHSAM pour louer, à mi-temps, un local à usage de cabinet pour une activité de réflexologue - relaxologue, dans la maison de santé de Fyé à compter du 15 février 2023. Le local proposé à la maison de santé représente une surface de 10.66 m² et serait loué au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m² par mois, soit 53,30 € HT et 63,96 € TTC par mois.

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans. Les locaux seront partagés avec Madame RICHARD Isabelle, podologue pédicure.

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Anne-Sophie ROCHE,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION AVEC LA CPTS DU MAINE POUR LA PARTICIPATION DES CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES A CERTAINES ACTIONS

DELIBERATION N°2023-02-06/008

Rapporteur : M. Yves GERARD

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Maine regroupe les professionnels de santé du territoire et a pour but de fluidifier les parcours de soins des usagers tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de santé.

La CPTS mène des actions sur les axes de travail suivants : favoriser l'accès à un médecin traitant, organiser la réponse à la demande de soins non programmés, renforcer la coordination et la communication entre professionnels de santé, développer les actions de prévention,

Les centres de santé et les médecins salariés pourraient participer à certaines actions (protocoles de coopération pour la prise en charge de certaines maladies, ...), sans surcoût pour la CCHSAM.

Il est proposé de valider ce partenariat avec la CPTS du Maine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la participation des centres de santé communautaires à certaines actions mises en place par la CPTS du Maine,
- Autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat qui seraient nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2023-02-06/009

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES - 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
13/12/2022	BUT ALENCON	143,23 €	TRINGLES + RIDEAUX	LOGEMENT DEPANNAGE
14/12/2022	BUREAU VALLEE	12,50 €	RECHARGE ENERGEL NOIR POUR CRAYON PENTEL	CCHSAM
14/12/2022	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	458,43 €	BLOC PORTE ISOPLANE KEYOR 204X186	GYMNASSE BEAUMONT
15/12/2022	YLEA	101,79 €	KIT URGENCE FEMME ET HOMME	LOGEMENTS DEPANNAGE
16/12/2022	GARAGE DU CENTRE	374,08 €	FORFAIT MONTAGE EQUILIBRAGE PNEUS DACIA DUSTER	VEHICULES CCHSAM
16/12/2022	GARAGE DU CENTRE	11,97 €	VALVE CHUTE PRESSION DACIA DUSTER	VEHICULES CCHSAM
19/12/2022	ROIMIER TESNIERE	180,00 €	BOTTES POUR DIVERS AGENTS	MULTISITES
21/12/2022	LEBOUIL ADRIEN CHARPENTE	11 005,50 €	SEMENTAL RENOVATION DE CHENEAU MATALLIQUE SUR COUVERTURE BAC	SITE LA BASSESSE
23/12/2022	CASAL SPORT	570,00 €	CERCLE BASKET	GYMNASSE FRESNAY
23/12/2022	ATELIER PATT DE VELOURS	TTC 36,00€	RETOUCHE OURLET DE RIDEAU OCCULTANT	LOGEMENT DEPANNAGE
23/12/2022	ORANGE BUSINESS SERVICES	24,07 €	TRANSFERT LIGNE DE CHEZ CORIOLIS CHEZ ORANGE AGENT DAVID GENEST	CDS FRESNAY
23/12/2022	REALME	2 882,05 €	DIVAN EXAMEN ORANGE ET DIVAN EXAMEN TURQUOISE	CDS SOUGE + FRESNAY
23/12/2022	AXIANS	275 €	MISE EN PLACE D'UN PREDECROCHE EN CAS D'OCCUPATION DU STANDARD	CDS FRESNAY
27/12/2022	CITEOS	4 204,52 €	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DIAGNOSTIC PANNE RESEAU ECLAIRAGE EXTER	GASSEAU
02/01/2023	SAM SARL	350,00 €	POSTE VIVOIN	VOIRIE
02/01/2023	COUSIN ELECTRICITE	881,00 €	PISCINE FRESNAY REPARATION POMPE	PISCINES
04/01/2023	SCIERIE DES BOIS	535,68 €	PLANCHES DOUGLAS POUR AMENAGEMENT JARDIN - BORDURE ET CARRE PO	GASSEAU
04/01/2023	MAYENNE CULTURE	25,00 €	FORMATION LES DUOS EN DANSE MARS 2023 AGENT SOUGENS CHRISTINE	EMDT
04/01/2023	LE PILIER AUX CLEFS	58,98 €	PARTITIONS POUR ENSEMBLES DE GUITARES	EMDT
04/01/2023	LE PILIER AUX CLEFS	221,07 €	PARTITIONS TROMPETTE COR SAXOPHONE	EMDT
09/01/2023	MIRADOR	950,00 €	EXTENSION CAMERA	DECHETTERIE BEAUMONT
09/01/2023	MIRADOR	1 650,00 €	EXTENSION CAMERA	DECHETTERIE ST QUEN
09/01/2023	RAYMOND FREDDY	4 248,83 €	TRAVAUX PEDILUVE	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
09/01/2023	GLACES ET MIROIS OUEST	246,48 €	REMPLACEMENT VITRE PORTE	GYMNASSE FRESNAY
09/01/2023	LES AMIS DE SAINT LEONARD	280,00 € TTC	ENCART DEPLIANT PUBLICITAIRE - PROGRAMMATION CULTURELLE	GASSEAU
09/01/2023	APAVE	850,00 €	VERIFICATION TECHNIQUE OUVRAGE EN CONSTRUCTION REMPLACEMENT AMARRAGE D'ARRIVEE DE LA TYROLIENNE DE L ACCROBRANCHE	GASSEAU
13/01/2023	RETIF	158,94 €	SAC KRAFT, BOLDUC, PAPIER SOIE	BOUTIQUE GASSEAU
13/01/2023	BUREAU VALLEE	64,88 €	LAMPE LED, 3 CAISSES MONNAIES	MULTISITES
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	99,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR OISSEAU LE PETIT - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	99,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR OISSEAU LE PETIT - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
17/01/2023	BUREAU VALLEE	38,32 €	POCHETTES KRAFT BLEUE ET ROUGE	GASSEAU
17/01/2023	MAXI BUREAU	20,50 €	PORTE DOCUMENTS WOKSTATION - AGENT SEVERINE PEQUIN	CCHSAM
18/01/2023	PPS	400,68 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE INTERIEURE - PMI	MSP FRESNAY
18/01/2023	PPS	400,68 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE INTERIEURE	MSP FRESNAY
18/01/2023	PPS	754,92 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE EXTERIEURE	MSP FYE
18/01/2023	ROIMIER TESNIERE	47,99 €	BAS DE PORTE INOX	OT FRESNAY
18/01/2023	SONEPAR	209,40 €	2 BLOCS DE SECOURS	France SERVICES
18/01/2023	SONEPAR	119,92 €	HORLOGE D ECLAIRAGE EXTERIEURE	DECHETTERIE BEAUMONT
18/01/2023	MUSIC ALENCON	40,83 €	ADAPTEUR POUR CLAVIER	EMDT
18/01/2023	MILCENT SAS	1 307,51 €	BALISES DOMAINE DU GASSEAU	GASSEAU
18/01/2023	IMPRIMERIE DU CENTAURE	140,00 €	2 000 ORDONNANCES POUR DOCTEUR LAURENS	CDS FRESNAY
19/01/2023	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	648,00 €	ADHESIFS POUR BACS OM PROFESSIONNELS	DECHETS
20/01/2023	FERRONNERIE D ART HERISSE ROGER	3 930,00 €	MAISON DU GASSEAU TRAVAUX DE FERRONNERIE D ART MAIN COURANTE ET TIREFORT AVEC UN X	GASSEAU
20/01/2023	SOLMUR URIDEV	155,67 €	TAPIS D ENTREE + ROULEAU DE FILM OCCULTANT	OFFICE TOURISME FRESNAY
24/01/2023	MONTAMPON	56,17 €	DIVERS TAMPON TRODAT PRINTY	EMDT
24/01/2023	AXIANS	86 €	AJOUT RAM PC AGENT STEPHANE BOUDIER	VOIRIE
25/01/2023	BOUBET	104,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR SEGRIE - FRESNAY	TRANSPORT
25/01/2023	BUREAU VALLEE	187,08 €	TONER BROTHER 2410	CENTRE DE SANTE FRESNAY
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	327,09 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DROIT PLACE CARNOT FRESNAY SUR SARTHE - VIDAGE DU PAV	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	690,94 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DROIT PLACE CARNOT FRESNAY SUR SARTHE - REPARATION ET PRÊT PAV AERIEN	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	327,09 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DU MILIEU DECHETTERIE ST QUEN DE MIMBRE - VIDAGE PAV	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	1 381,88 €	INTERVENTION SUR LES CONTENEURS SEMI ENTERRES MONOFLUX DECHETTERIE ST QUEN DE MIMBRE - REPARATION ET PRÊT DE PAV AERIENS	DECHETS
26/01/2023	MONTAMPON	131,55 €	DIVERS TAMPON TRODAT PRINTY	MULTISITES
26/01/2023	ORANGE BUSINESS SERVICES	261,46 €	JOHAN VIBERT-ROULET TELEPHONE + ACCESOIRES + CARTE SIM	CCHSAM
30/01/2023	SOLMUR URIDEV	482,77 €	PEINTURE POUR LA REFECTION DES MURS DU TERRAIN DE BASKET	GYMANSE FRESNAY
30/01/2023	CADRES BLANCS	11 686,20 €	CAMPAGNE AFFICHAGE 2023 - LE MANS ALENCON	GASSEAU
30/01/2023	ROIMIER TESNIERE	44,60 €	GASSEAU - LOGEMENT TEMPORAIRE OISSEAU LE PETIT AUTOCOLLANT + GACHE	MULTISITES
30/01/2023	MARTIN CHARPENTE	1 607,20 €	REPRISES ETANCHEITE SUR LE BATIMENT AS DISCOUNT	ZA LA PITOISIERE 1 ET2
30/01/2023	DACTYLO	69,74 €	PRESENTOIR MURAL - PAPERFLOW PRESENTOIR MUR BLANC	CDS FRESNAY
01/02/2023	ENGIE HOME SERVICES	117,12 €	REMPLACEMENT DE L HORLOGE SUR LE REGULATEUR DE LA CHAUFFERIE	France SERVICES
01/02/2023	RAMOND FREDDY PERE ET FILS	1 543,30 €	DALLE POMPES A CHALEUR	PISCINE FRESNAY
02/02/2023	AXIANS	957 €	RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS DU 01/04/2023 AU 31/03/2024	CCHSAM
02/02/2023	MEDISOL	149,90 €	ELECTRODES/BATTERIE DEFIBRILATEUR	MSP FRESNAY SUR SARTHE

M. RALLU indique que le Forum des Métiers et Formations aura lieu le lendemain, mardi 7 février, à Sillé le Guillaume. Cet événement est organisé conjointement avec la Cdc du Maine Saosnois et la 4CPS et en partenariat avec 2 Clubs d'entreprises, la Région, la Mission Locale et les établissements scolaires.

M. le Président rappelle qu'une Conférence des Maires est organisée mercredi 8 février à 14h30 sur le thème de l'éolien.

M. le Président informe les élus du départ de M. LAMPERIERE fin avril.

M. CHESNEAU fait état des nombreux problèmes de collecte des ordures ménagères.

Mme DUVAL explique que les services communautaires sont en contact avec le nouveau prestataire pour les résoudre au plus vite.

M. le Président sollicite les élus afin qu'ils fassent remonter les éventuels problèmes. Il rappelle que si les jours de collecte ont été au maximum conservés, des changements des horaires ont lieu chacun doit s'y adapter.

M. CHESNEAU fait remonter un problème concernant le raccordement de la Maison de Santé de Beaumont sur Sarthe à la fibre.

M. GERARD précise qu'aucune maison de santé n'est actuellement raccordée.

M. CLEMENT indique que le raccordement des professionnels est compliqué et que les informations de Sartel sont longues à obtenir.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2023-02-06/001
2023-02-06/002
2023-02-06/003
2023-02-06/004
2023-02-06/005
2023-02-06/006
2023-02-06/007
2023-02-06/008
2023-02-06/009

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 13 février 2023

Le Président, M. Philippe MARTIN

Le secrétaire de séance, M. Jean-Louis LATOUCHE